

**Lettre d'informations – Octobre 2024**  
**INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique**



INSTITUT  
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

**Un mois riche en évènements pour INSTITUT SCIENTIS !**

**INSTITUT SCIENTIS, sponsor du Congrès Biocides**

**Mercredi 09 et jeudi 10 octobre 2024 à Lyon**

**Intervention de Corinne BENOLIEL, Colloque**

**Innovations pour une approche transdisciplinaire de la formulation et de la vectorisation de molécules**

**Mercredi 16 octobre 2024 à Romainville**



**INSTITUT SCIENTIS participe au salon COSMETIC 360**

**Mercredi 16 octobre 2024 à Paris**

Prenez rendez-vous pour échanger en présentiel ou à distance

[Nous contacter](#)

### Cosmétiques

#### [Opinion finale scientifique du SCCS - exposition des enfants au METHYL SALICYLATE \(2-hydroxybenzoate de méthyle\)](#)

Compte tenu des conclusions de l'avis SCCS/1633/21 et de l'exposition globale, le SCCS considère que l'utilisation du METHYL SALICYLATE est sûre dans les produits cosmétiques destinés aux enfants âgés de 0,5 à 3 ans lorsqu'il est utilisé jusqu'à une concentration maximale de 0,02% dans les gels douche, savons pour les mains, shampooings, lotions corporelles, crèmes pour le visage, crèmes pour les mains, produits pour les lèvres et après-shampooings. Pour les dentifrices, une concentration maximale de 2,52% est considérée comme sûre.

Les enfants de moins de 6 mois n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation de la sécurité.

Compte tenu des conclusions du document SCCS/1633/21 et de l'exposition globale, le SCCS considère que l'utilisation du METHYL SALICYLATE est sûre dans les produits cosmétiques destinés aux enfants de 3 à 6 ans, dans les gels douche, savons pour les mains, shampooings, lotions corporelles, crèmes pour le visage, crèmes pour les mains, produits pour les lèvres et après-shampooings, jusqu'à concurrence des concentrations maximales autorisées indiquées dans le tableau 1. Pour les dentifrices, une concentration maximale de 2,52 % est considérée comme sûre.

#### En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h) : **Webinaire en replay**

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h)

#### Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

*Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée. Prestations internationales.*

### Biocides - Mélanges dangereux

#### [Biocides - décisions relatives aux substances actives et aux autorisations de l'Union](#)

La Commission européenne a

- décidé de ne pas renouveler l'approbation de la substance active fluorure de sulfuryle pour les types de produits 8 et 18.

- accordé une autorisation de l'Union pour

- Les produits biocides uniques Nordkalk SL 90, Nordkalk Filtra G, Nordkalk SL, Ca(OH)<sub>2</sub> PT02, Hydroflex IPA 70 Biocide, Ca(OH)<sub>2</sub> PT03, SANICALCO S, Soft Care Med H5, EuLA Ca(OH)<sub>2</sub> ;
- La famille de produits biocides Diversey Hydrogen Peroxide Product Family.

- annulé une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique SchwabEX-Guard.

- modifié une autorisation de l'Union en raison de changements administratifs et mineurs pour la famille de produits biocides Peroxyde d'hydrogène famille 1.

#### En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#)

**Webinaire** (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h) : **Webinaire**

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN.

## Toxicologie

### [Etude sur la pénétration percutanée d'ingrédients cosmétiques représentatifs dans une lingette pour bébé dans un modèle de peau d'érythème fessier \*in vitro\*](#)

L'étude de la pénétration percutanée de divers ingrédients cosmétiques à travers une peau intacte ou fragilisée peut fournir des indications sur l'évaluation quantitative de l'exposition aux produits pour bébés destinés à être appliqués sur la peau des couches.

Un modèle *in vitro* (peau humaine « strippée ») a été conçu pour atteindre les valeurs de perte en eau trans-épidermique mesurées chez les bébés atteints de dermatite fessière à différents degrés.

Six composés de référence ont montré l'impact des propriétés physicochimiques sur l'absorption à travers ce modèle de peau dédié à l'érythème fessier. Dans des conditions simulant le port de couches, l'absorption cutanée des ingrédients cosmétiques testés (phenoxyethanol, sodium benzoate, benzyl alcohol, disodium EDTA, propylene glycol) était différente, mais inférieure à 100%.

En outre, l'impact de l'érythème fessier sur l'absorption cutanée des ingrédients bien absorbés (phenoxyethanol, sodium benzoate, benzyl alcohol) était limité (augmentation x1,1 à 1,3), tandis que l'augmentation pour les composés modérément absorbés (disodium EDTA, propylene glycol) était x1,8 à 3,3. L'absorption par la peau avec « érythème fessier » est spécifique à chaque ingrédient et aux conditions d'exposition, de sorte qu'un facteur d'incertitude fixe n'est pas approprié pour l'évaluation de la sécurité. Les données confirment que l'absorption cutanée de 100 % par défaut, couramment utilisée dans les évaluations de risque de premier niveau pour la peau soumise au port régulier de couches, est prudente. Ce modèle d'érythème fessier fournit un outil pratique pour estimer l'absorption de divers ingrédients dans les produits pour bébés destinés à la peau couverte par des couches.

**Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.**

*Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...)-Assistance réglementaire et normative*

## Microbiologie

### [Qu'est-ce que l'hépatite C ?](#)

L'hépatite C est une infection du foie d'origine virale principalement transmise par le sang. Elle peut rester longtemps en dormance, sans provoquer de symptômes mais évolue vers une hépatite chronique dans 80 % des cas. Son dépistage a pour objectif de proposer un traitement aux personnes infectées. En effet, des antiviraux permettent désormais de guérir 99 % des patients traités.

#### Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

#### Webinaires accessibles en replay

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

*Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative*

## [Entreprises : comment valoriser votre action environnementale en évitant l'écoblanchiment ?](#)

Source : Bercy Infos

### **Les allégations environnementales, qu'est-ce que c'est ?**

Une allégation environnementale est un message mettant en avant les caractéristiques environnementales d'un produit, d'un service ou une démarche engagée par une entreprise en faveur de l'environnement. C'est un argument commercial qui peut vous servir à valoriser vos produits et à convaincre les consommateurs de ses avantages.

### **L'usage de ces allégations est-il encadré ?**

En tant qu'entreprise vous avez tout à fait le droit de recourir à des allégations environnementales pour mettre en valeur vos produits et services et valoriser les efforts de votre entreprise pour réduire son impact environnemental.

Toutefois, **elles sont interdites lorsqu'elles sont fausses, disproportionnées, injustifiées et/ou impossibles à vérifier**. Les allégations trompeuses induisent le consommateur en erreur sur la qualité environnementale réelle des produits et constituent un argument déloyal par rapport à vos concurrents. C'est ce que l'on appelle **l'écoblanchiment ou le greenwashing**.

### **Comment éviter l'écoblanchiment ?**

Afin de ne pas tomber dans le piège de l'écoblanchiment (greenwashing) en valorisant votre engagement écologique, il est nécessaire d'adopter certaines règles de prudence en formulant vos allégations environnementales :

1. Vérifiez que l'allégation environnementale en question n'est pas explicitement interdite. C'est par exemple le cas de toute allégation atténuant la dangerosité d'un produit biocide.
2. Vérifiez que l'allégation environnementale ne porte pas sur une obligation légale (par exemple : biberon sans bisphénol, alors que c'est interdit) mais sur une démarche volontaire de votre part. Le simple respect de la réglementation est obligatoire pour tous et ne doit pas être utilisé comme un argument de vente.
3. Vérifiez que l'allégation ne porte pas sur une caractéristique courante du produit. Si votre produit ne contient usuellement pas une substance spécifique, il serait considéré comme trompeur d'alléguer sur l'absence de cette substance. L'allégation est censée mettre en évidence un avantage du produit par rapport aux autres produits sur le marché.
4. Vérifiez que l'allégation n'est pas ambiguë. Le consommateur doit comprendre immédiatement sur quel élément porte précisément l'allégation : la formule du produit, une partie de celui-ci, son emballage, la démarche de l'entreprise, etc.
5. Quelle que soit l'allégation environnementale retenue, celle-ci doit porter sur un aspect environnemental significatif au regard des impacts générés par le produit, son emballage, ou le couple produit-emballage. Par ailleurs, l'avantage revendiqué par cette allégation ne doit pas conduire à des déplacements de pollution (ou transfert de pollution), en créant ou en aggravant d'autres impacts environnementaux du produit, à l'une ou l'autre des étapes de son cycle de vie.
6. Veillez à pouvoir justifier l'allégation : certification, traçabilité des composants ou ingrédients, etc. Vous devez pouvoir prouver l'allégation par des preuves scientifiques et des méthodes reconnues.

### **Que risquez-vous en cas d'écoblanchiment ?**

Selon les cas, les allégations environnementales mensongères peuvent relever des pratiques commerciales trompeuses. Les professionnels sont alors sanctionnés au titre des infractions relevées par les agents de la DGCCRF. Les pratiques commerciales trompeuses sont sanctionnées :

- Par une peine de deux ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende pour une personne physique ou 1,5 millions d'euros pour une personne morale
- Le montant de l'amende peut atteindre 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, voire 80 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant le délit.

## En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri

## Formulation-R&D

[Huiles de palme et palmiste : impacts sur l'environnement et substitutions possibles](#)

Aujourd'hui, l'industrie cosmétique doit de plus en plus s'orienter vers des formulations sans huile de palme et/ou de palmiste, pour répondre à la demande croissante de produits éthiques et respectueux de l'environnement. Elle doit donc trouver des alternatives durables.

**Merci à l'Observatoire des cosmétiques pour la publication de notre dernier article !**



Pour en savoir plus ?

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

**Agrément du ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) - Création de formules innovantes et exclusives - Optimisation de formules existantes - Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations**

## Formations & Webinaires

### Webinaires [2024](#) Formations [2024](#)

#### **Cosmétiques**

##### **Réglementation/BPF/Tests Europe**

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h)

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques \(1h30\) replay](#)  
[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ? \(1h\)](#)  
[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP \(1h\)](#)  
[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ? \(1h\)](#)  
[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage \(1h\)](#)  
[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ? \(1h\)](#)

### **Labels**

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants \(1h\)](#)  
[Labels écologiques : Focus sur COSMOS \(2h\)](#)

### **Microbiologie**

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques \(1h\)](#)  
[Microbiologie des produits cosmétiques \(3h30\)](#)  
[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides \(1h\)](#)  
[Initiation à la microbiologie cosmétique et à la gestion du laboratoire \(3h30\)](#)

### **Formulation**

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel \(1h\)](#)  
[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ? \(1h\)](#)  
[Formulation des produits de maquillage \(1h30\)](#)  
[Formulation des produits cosmétiques \(3h30\)](#)

### **Réglementation internationale**

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE \(1h30\)](#)  
[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique \(2h\) mardi 08 octobre](#)  
[Réglementation des produits cosmétiques en Israël \(1h\)](#)  
[Règlementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud \(2h30\)](#)  
[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\) \(1h30\)](#)

### **Biocides-détergents-virologie**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire \(1h\)](#)  
[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides \(1h\)](#)  
[Réglementation européenne des produits biocides \(7h\)](#)  
[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel \(1h\)](#)  
[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent \(1h30\)](#)  
[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale \(5h\)](#)  
[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides \(1h\)](#)  
[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ? \(1h\)](#)  
[Notification PCN : à la découverte du portail européen \(1h30\) replay](#)  
[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques \(1h30\) replay](#)  
[Le panorama des labels écologiques cosmétiques, détergents, désinfectants Replay](#)

### **Compléments alimentaires-Bougies parfumées**

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe \(1h\)](#)  
[Réglementation européenne des compléments alimentaires \(6h\)](#)  
[Formulation et réglementation des bougies parfumées \(1h\)](#)

### **Droit des marques**

[Comment protéger et défendre sa marque ? \(1h\)](#)

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

## Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



**Bureau** : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

**Mob** : +33 (0)6 767 192 67

**Email** : [y.tillet@teb-health.com](mailto:y.tillet@teb-health.com)

[www.teb-health.com](http://www.teb-health.com)

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 16/09.

## Droit des marques **Nouvelle rubrique !**

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques, lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale ou parasitaire.



Ci-dessous, un article relatif à la marque Hydrafacial et à sa reprise en contrefaçon.





La société de droit américain Hydrafacial fabrique et commercialise un équipement permettant de réaliser un soin de nettoyage de la peau au moyen de produits spécifiques. Elle est à ce titre, titulaire des marques française, de l'Union européenne et internationale HYDRAFACIAL, enregistrées notamment en classes 3, 10 ou 44 (préparations non médicamenteuses de soins de la peau ; produits cosmétiques ; services de traitements médicaux et cosmétiques ; appareils et instruments médicaux utilisés pour les procédures de peeling, de resurfaçage et de nutrition des tissus cutanés ...).

Assistée de sa filiale française, elle a assigné en contrefaçon de ses marques et en concurrence déloyale/parasitaire, un institut de beauté lui reprochant d'avoir utilisé sans autorisation les signes « Hydrafacial » et « Hydrofacial » sur son site internet et son compte Instagram. Cet institut de beauté ne s'est pas défendu, le jugement est donc réputé contradictoire.

Le tribunal a fait droit aux demandes en contrefaçon pour les raisons suivantes :

- L'exploitation des signes « Hydrafacial » et « Hydrofacial » sur des supports de communication pour vanter les produits et services commercialisés démontre que ces termes sont utilisés dans la vie des affaires.
- L'institut de beauté exploite ces signes pour désigner des services et les produits qui leur sont associés dans le domaine des soins du visage et des traitements de la peau permettant le nettoyage, l'exfoliation et l'hydratation. Or les machines et produits de soins visés par les marques revendiquées HYDRAFACIAL sont nécessaires à la réalisation, en institut, d'un soin visage qui suit ce protocole de traitement. Dès lors, les services proposés par l'institut de beauté sont fortement similaires aux produits et services pour lesquels les marques sont protégées.
- L'institut exploite un signe identique et un signe très fortement similaire aux marques revendiquées.
- Il existe ainsi un risque de confusion auprès du public de référence (des professionnels de la cosmétique ainsi que du grand public) qui pourrait raisonnablement penser que les services proposés par l'institut de beauté sont ceux de la société Hydrafacial.
- Ce risque de confusion est par ailleurs renforcé puisque le site incriminé fait expressément référence à « *la célèbre procédure américaine Hydrafacial* ».

L'institut de beauté a également commis des pratiques déloyales en publiant sur son site internet, deux photographies reprenant un cliché publicitaire publié par la société Hydrafacial sur le site Doctissimo pour promouvoir son soin.

La reprise de ces visuels qui constitue un fait distinct de celui fondé sur la contrefaçon de marque, contribue à renforcer le risque de confusion dans l'esprit du public notamment dans la mesure où les parties opèrent sur le même marché des produits cosmétiques.

Pour toute information supplémentaire : <https://benoliel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

### En savoir plus ?

Suivez en replay le webinaire [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

## FAQ du mois

### Produits chimiques

#### Quelles sont les différentes sections des lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques ?

Les [Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques](#) constituent un outil essentiel pour évaluer les effets potentiels des produits chimiques sur la santé humaine et sur l'environnement.

Les lignes directrices sont divisées en 5 sections :

Section 1 : Propriétés physico-chimiques

Section 2 : Effets sur les systèmes biologiques

Section 3 : Devenir et comportement dans l'environnement



Section 4 : Effets sur la santé

Section 5 : Autres lignes directrices pour les essais.

Reconnues au niveau international comme des méthodes normalisées pour les essais de sécurité, ces Lignes directrices sont indispensables pour les spécialistes chargés des essais d'évaluation des substances chimiques (produits chimiques industriels, pesticides, produits d'hygiène corporelle, etc.) dans l'industrie, et les agences réglementaires. Ces dernières sont constamment étoffées et actualisées de manière à tenir compte des progrès des connaissances scientifiques et des techniques et ce, grâce à l'expertise scientifique des gouvernements, du milieu académique et de l'industrie, et du bien-être animal. Les Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques ainsi que les Principes de l'OCDE de Bonnes pratiques de laboratoire (BPL) forment le système d'acceptation mutuelle des données (AMD) de l'OCDE. Sous le système d'AMD, les résultats obtenus au cours d'un essai de sécurité chimique conformément aux Lignes directrices et aux principes BPL de l'OCDE dans un pays membre de l'OCDE (ou adhérents) seront acceptés dans les autres pays membres à des fins de protection de la santé humaine et de l'environnement.

### **Quelles sont les dernières mises à jour apportées aux lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques ?**

Les mises à jour récentes concernent les essais REACTIV (OCDE 252) et les essais de dépistage de l'activité JH (OCDE 253) pour l'évaluation de la perturbation endocrinienne et l'essai HYBIT (OCDE 321) pour la bioaccumulation, qui font désormais partie des lignes directrices PBT de l'ECHA. En outre, des mises à jour ont été apportées aux lignes directrices 442D, 467 et 496, tandis que des corrections ont été apportées aux lignes directrices 493, 492, 442C, 442B, 403, 492B et 442E, qui couvrent diverses évaluations de la toxicité, de la sensibilisation et de l'irritation.

#### **En savoir plus ?**

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) replay

#### **En savoir plus ?**

[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30) replay

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

## Publications

**Retrouvez toutes les publications d'INSTITUT SCIENTIS**

<https://www.laboratoire-scientis.fr/publications.html>

## Rencontrez-nous !

- Mercredi 9 et jeudi 10 octobre à Lyon au [Congrès Biocide](#), INSTITUT SCIENTIS Sponsor
- Mercredi 16 octobre à Paris au salon **COSMETIC 360**
- Mercredi 16 octobre au **Colloque [Innovations pour une approche transdisciplinaire de la formulation et de la vectorisation de molécules](#)** à Romainville, **Intervention d'Institut Scientis**
- Jeudi 14 et vendredi 15 novembre à Lyon au [Congrès de la Société Française de Toxicologie](#)
- Mercredi 20 et jeudi 21 novembre à Chartres au [Congrès Cosmétique](#), INSTITUT SCIENTIS Sponsor

Et aussi sur rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



## Art & Science

Parce qu'Art & Science sont indissociables, [IS'Art Galerie Montmartre](#) abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



INSTITUT  
SCIENTIS

*La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.*

Règlementation 

Formation

  
Qualiopi  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Dotadock Formulation



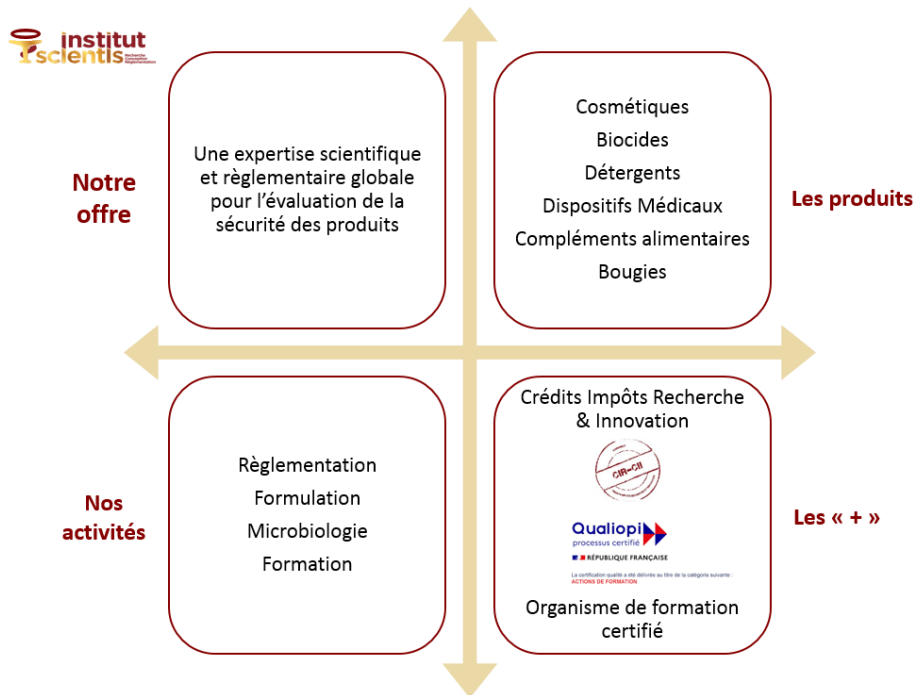
**INSTITUT SCIENTIS** est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

**INSTITUT SCIENTIS** est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr) - [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr)

**[Brochure Institut Scientis](#)**



**© 2024 – INSTITUT SCIENTIS**

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr)  
 Site internet : [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr) / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

***Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.***